

Secrétaire Général

CL,EB/529

OBJET :

AVIS AU PUBLIC N° 223

IMPORTATIONS POISSONS
conserves du Portugal

N. 305

Il est rappelé aux importateurs que, suivant l'avis au public Nos. 212 et 221 du 7 août et du 14 novembre, tous les achats de conserves de poisson en provenance du Portugal doivent être faits par l'intermédiaire de la Société Nationale des Importateurs Belges de Conserves de poisson (CONALCO), 55, rue Saint Vierge à Anvers.

D'après un accord conclu entre les Gouvernements Belges et Portugais, seule cette société est autorisée à exporter du Portugal le poisson à destination de la Belgique et du Congo belge.

En conséquence, les autorités Portugaises refuseront toutes licences d'exportation aux organismes ou firmes autres que la CONALCO.

Toute licence déjà accordée au profit d'un organisme autre que la CONALCO, sera donc annulée d'office.

Les importateurs que la chose intéresse sont priés d'introduire des nouvelles licences, en tenant compte des dispositions rappelées ci-dessus.

Léopoldville, le 23 janvier 1947.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

